



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques et Connaissance

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDT-ERC-2024-011

ABROGEANT L'ARRÊTE N° DDT-ERC-2023-074 du 3 novembre 2023 portant mise en demeure M. le Maire de MIGNEVILLE de régulariser la situation administrative sur le cours d'eau « la Blette » Parcelle cadastrale AA 17 à MIGNEVILLE

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.170-1 et L. 171-1 à L. 171-8, L. 214-1 à L. 214-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral N°23.BCDET.12 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté N°2023/DDT/MPC/006 en date du 22 août 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M. Fabrice ARKI chef du service Environnement Risques Connaissance ;

VU le rapport de manquement administratif des agents de l'Office Français pour la Biodiversité, M. MAIMBOURT et M. BRIOT, ayant effectué le contrôle notifié à Monsieur BOULANGER Denis, maire de la commune de MIGNEVILLE le 3 août 2023 constatant la création d'un barrage en enrochement sur le cours d'eau « la Blette », entre le 7 et le 9 rue du Moulin à MIGNEVILLE (54540), sur la parcelle AA 17 ;

VU l'appel téléphonique de Monsieur BOULANGER Denis, Maire de MIGNEVILLE, confirmé par un mail reçu le 11 septembre 2023, qui nous informe que la commune s'engage à évacuer les pierres avant la fin de l'année, dès qu'une pelleteuse sera disponible pour effectuer cet enlèvement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2023-074, en date du 03 novembre 2023, mettant en demeure Monsieur BOULANGER, maire de MIGNEVILLE de régulariser la situation administrative sur le cours d'eau « la Blette » parcelle cadastrale AA 17 à MIGNEVILLE en évacuant les pierres situées dans cours d'eau » ;

VU le rapport de visite du 05 février 2024 établi par M Denis REMY, du service Environnement Risques Connaissance ;

CONSIDÉRANT le courrier du 07 décembre 2023 de Monsieur BOULANGER Denis, Maire de MIGNEVILLE nous informant de l'évacuation des pierres et de la remise en état du cours « la Blette » ;

CONSIDÉRANT que le rapport établi à l'issue de la visite du 05 février 2024 indique que la situation est désormais régularisée ;

SUR proposition de Monsieur le chef du Service Environnement Risques Connaissance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° DDT-ERC-2023-074 du 3 novembre 2023 portant sur la régularisation de la situation administrative sur le cours d'eau « la Blette » à MIGNEVILLE ;

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, service environnement risques et connaissance (coordonnées postales indiquées ci-dessous), soit par recours hiérarchique adressé au Ministère de la transition écologique, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92055 Paris-La-Défense cedex.

Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut également être déférée, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de notification du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BOULANGER Denis, maire de la commune de MIGNEVILLE par lettre recommandée avec accusé réception. Aux fins d'information du public, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et mis à disposition sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée de 2 mois.

Copie sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe et Moselle,
Monsieur le Chef de service de l'Office Français pour la Biodiversité de Meurthe-et-Moselle,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **23 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
et par subdélégation,

Le chef du service
Environnement - Risques - Connaissance
Fabrice ARKI